



**MAIL BIDS TO
ENVOYER LES SOUMISSIONS À**

Contracting Officer Solinda Phan
Agente d'approvisionnement | Supply Officer
Division de la voie de communication protégée
| Secure Channel Division
Services partagés Canada | Shared Services
Canada
Portage III, 12C1-64
11, rue Laurier | 11 Laurier Street
Gatineau (Québec) K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A
SECURITY REQUIREMENT / CE
DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution
SSC | SPC
*Procurement and Vendors Relationships |
Achats et relations avec les fournisseurs*
XK Division | Division XK
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, bureau 12C1
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Sujet – Title Strategic Advisory Services – Sourcing and Benchmarking Service-conseils stratégiques – Approvisionnement et analyses comparatives	
Soumission No. – N° de l'invitation 10031544/A	N° de la modification – 010
Client Reference No. – N° de référence du client 13-1620	Date le 21 octobre 2013
File No. – N° de dossier CAC10031544	
L'invitation prend fin – Solicitation Closes at – à 23 h 59 on – le 1^{er} novembre 2013	Time zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine <input type="checkbox"/> Destination <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to - Adresser toutes questions à Solinda Phan	
Telephone No. – N° de téléphone 819-956-1363	
Email – Courriel Solinda.phan@ssc-spc.gc.ca	
Delivery required – Livraison exigée Voir aux présentes	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction Destination – des biens, services et travaux Voir aux présentes	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur / de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date _____



La présente modification vise à répondre aux questions de l'industrie et à modifier la demande de propositions, la modification de l'invitation 003, la modification de l'invitation 007, l'annexe A de l'énoncé des travaux et la pièce jointe 4.1 – Exigences techniques.

Question 75

La question ci-dessous concerne la modification 006 apportée à l'invitation susmentionnée.

En ce qui concerne la réponse 44, la définition de soumissionnaire fournie stipule que le soumissionnaire « ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire ou de ses sous-traitants. » Bon nombre des grandes entreprises de services professionnels possèdent des sociétés affiliées dans le monde entier. Cela signifie-t-il que les soumissionnaires sont limités à des projets à références nationales seulement? De plus, la réponse semble exclure tout partenariat entre entreprises en vertu d'accords de sous-traitance (ce qui est le mode de partenariat typique pour les entreprises), puisque seules les références des projets du soumissionnaire désigné seront prises en considération aux fins d'évaluation. Veuillez confirmer ce point, car, dans ce cas, le nombre de soumissionnaires potentiels serait considérablement réduit.

Réponse 75

Les soumissionnaires ne sont pas limités à des projets à références nationales seulement.

Aux fins de cette demande de propositions, le Canada redéfinit le soumissionnaire comme « personne ou entité soumettant une proposition pour exécuter un contrat visant des biens et/ou des services ».

Aux fins d'évaluation de cette demande de propositions, l'expérience de la société mère, d'une filiale ou d'une autre société affiliée du soumissionnaire peut être prise en considération.

Aux fins de soumission pour cette demande de propositions, le Canada ne prendra pas en considération les partenariats ou coentreprises auxquels participent les entreprises en vertu d'accords de sous-traitance. Cependant, le Canada autorisera le recours à des accords de sous-traitance pour effectuer les travaux prévus dans le contrat conformément aux dispositions de la Partie 7, Clause 7.2 Autorisation de tâches, le cas échéant.

Voir les modifications 036, 038 et 041.

Question 76

La réponse 44 comprend la définition suivante d'un soumissionnaire : « Soumissionnaire : Personne ou entité soumettant une proposition pour exécuter un contrat visant des biens et/ou des services. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire ou de ses sous-traitants. » Étant donné la complexité de la proposition et le nombre de références de projets exigé, non seulement pour être conforme mais également pour obtenir le maximum de points disponibles, la définition de « soumissionnaire » ci-dessus influera considérablement sur les réponses de nombreuses entreprises et limitera le nombre de celles qui pourront soumettre des réponses conformes, puisque les entreprises ne pourront pas utiliser les références d'autres entreprises membres dans le monde pour se qualifier.

L'État envisagerait-il d'autoriser l'expérience d'entreprises membres (société mère et autres sociétés affiliées à la société mère, filiales ou autres sociétés affiliées) aux fins de la présente invitation, afin de démontrer la vaste expérience mondiale d'une entreprise?

Réponse 76

Le Canada autorisera l'expérience de la société mère, de filiales ou d'autres sociétés affiliées du soumissionnaire aux fins de la présente invitation afin de démontrer la vaste expérience mondiale d'une entreprise.



Voir la réponse à la question 75 et les modifications 036, 038 et 041.

Question 77

Services partagés Canada (SPC) envisagerait-il de réviser les critères C1 et C5 afin d'exprimer les exigences suivantes :

C1

Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services-conseils dans le cadre de mandats terminés au cours des sept (7) dernières années, chacun ayant donné lieu à un contrat d'impartition dépassant 20 millions de dollars. Cette valeur correspond à la valeur du contrat conclu entre le soumissionnaire et son client et non pas à la valeur du projet entrepris par le client du soumissionnaire. Vingt (20) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum cinq mandats.

C5

Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services-conseils en TI dans le cadre de mandats achevés au cours des sept (7) dernières années, chacun ayant donné lieu à un contrat d'impartition dépassant 20 millions de dollars, en plus des références mentionnées précédemment dans les exigences obligatoires. Cette valeur correspond à la valeur du contrat conclu entre le soumissionnaire et son client et non pas à la valeur du projet entrepris par le client du soumissionnaire. Les mandats doivent être différents de ceux proposés en réponse à toute exigence obligatoire ou aux autres exigence cotées par points. Vingt (20) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de cinq (5) mandats.

Réponse 77

Voir les modifications 038, C.1.

Question 78

Concernant la modification 027, l'État semblerait avoir établi deux seuils différents et contradictoires pour la même activité. Par ex., le point a) indique que le projet doit comprendre un contrat de sous-traitance d'au moins 1 milliard de dollars, alors que le point b) stipule que le projet doit comprendre un contrat de sous-traitance d'au moins 500 millions de dollars sur cinq ans. La méthode de notation adoptée pour cette exigence ne permettant pas les notes partielles, l'objectif de ces deux seuils n'est pas clair.

Selon notre expérience, la plupart, sinon toutes les transformations associées aux contrats d'impartition de la taille et de la portée stipulées dans la demande de propositions, comportent la création ou l'optimisation d'une organisation de service partagé plus importante. Par conséquent, nous comprenons l'objectif de la modification 027 comme suit.

1. L'objectif du point a) est de citer une initiative de transformation comportant un projet d'une valeur de plus de 1 milliard de dollars, qui peut comprendre un composant de sous-traitance. Par exemple, une entreprise peut créer un service partagé de TI d'une valeur de 1,2 milliard de dollars par an et sous-traiter des services de réseau de 300 millions de dollars par an. Cela respecterait l'exigence du point a).
2. L'objectif du point b) est de citer une initiative particulière de sous-traitance dans le cadre de laquelle la valeur de l'impartition de services de sous-traitance de TI est de plus de 100 millions de dollars pendant au moins cinq années consécutives, qui peut avoir fait partie d'un projet de transformation plus vaste. Par exemple, une entreprise peut créer un service partagé de TI d'une valeur de 500 millions de dollars par an et sous-traiter des services de 100 millions de dollars par an pendant cinq années consécutives. Cela respecterait l'exigence du point b).

Veuillez confirmer que nous avons bien compris.



Réponse 78

Voir la modification 038, C.3.



Modification 032

Page 6 sur 56 de la demande de propositions, Section 1.3 Restriction à l'égard de travaux connexes futurs :

Supprimer entièrement.

Insérer : L'entrepreneur retenu à l'issue du présent processus d'approvisionnement appuiera la planification et l'élaboration de la suite du processus concurrentiel d'approvisionnement en vue de l'exécution des projets de transformation prévus dans les programmes de transformation du gouvernement du Canada décrits en Annexe A - Énoncé des travaux, mais sans s'y limiter. Dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur aura accès à des renseignements, non disponibles aux autres soumissionnaires, qui pourraient lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable au cours des processus d'approvisionnement subséquents.

Pour supprimer toute possibilité de conflit d'intérêts futur, l'entrepreneur sera disqualifié de toute demande concurrentielle future élaborée dans le cadre du contrat qui en résulte. L'entrepreneur peut également être disqualifié de toute demande concurrentielle future pour laquelle il a accès à des renseignements qui pourraient sembler lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable dans le cadre de la demande. De la même manière, la soumission de toute autre personne ou entité impliquée de quelque façon que ce soit dans la préparation d'une demande future, ou dans toute autre situation de conflit d'intérêts, ou ayant accès à des renseignements qui pourraient sembler lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable dans le cadre de la demande future peut également être refusée par le Canada.

Modification 033

Page 14 sur 56 de la demande de propositions et page 11 sur 23 de la modification de l'invitation 003 – Modification 012, sous-section 4.2.3.4

Supprimer : Pour chaque exigence technique cotée par points, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences techniques cotées par points C.1 à C.6 en fournissant les renseignements exigés dans le cadre de celles-ci. Les soumissionnaires devraient fournir des renseignements détaillés (une description du projet et de sa pertinence par rapport aux exigences) visant à démontrer la mesure dans laquelle leurs références répondent aux exigences.

Insérer : Pour chaque exigence technique cotée par points, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences techniques cotées par points C.1 à C.3 en fournissant les renseignements exigés dans le cadre de celles-ci. Les soumissionnaires devraient fournir des renseignements détaillés (une description du projet et de sa pertinence par rapport aux exigences) visant à démontrer la mesure dans laquelle leurs références répondent aux exigences.

Modification 034

Page 14 sur 56 de la demande de propositions et page 11 sur 23 de la modification de l'invitation 003 – Modification 012, sous-section 4.2.3.6

Supprimer : Les soumissionnaires devraient inclure des références de clients pour chaque exigence technique cotée par points, soit les exigences C.1 à C.6. Les soumissionnaires doivent présenter des références pour les exigences C.1 à C.6 à l'aide de la liste des personnes-



ressources des références de clients pour les exigences techniques obligatoires (formulaire n° 3).

Insérer : Les soumissionnaires devraient inclure des références de clients pour chaque exigence technique cotée par points, soit les exigences C.1 à C.4. Les soumissionnaires doivent présenter des références pour les exigences C.1 à C.3 à l'aide de la liste des personnes-ressources des références de clients pour les exigences techniques obligatoires (formulaire n° 3).

Modification 035

Page 15 sur 56 de la demande de propositions, Section 4 2.3 Exigences techniques cotées, sous-section 4.2.3.7 :

Supprimer entièrement.

Insérer : La note maximale technique pouvant être attribuée pour les exigences techniques cotées est de 700 points.

Modification 036

Page 16 sur 56 de la demande de propositions, Section 4 2.4 Vérification des références, sous-section 4.2.4.6 :

Veillez supprimer entièrement.

Insérer : Aucun point ne sera attribué et/ou un soumissionnaire sera jugé ne pas répondre aux exigences d'expérience obligatoire (selon le cas applicable), si la référence du client indique qu'il ne peut pas ou ne souhaite pas fournir les renseignements demandés. De même, aucun point ne sera attribué ou on considérera qu'une exigence obligatoire n'est pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité ayant un lien de dépendance avec le soumissionnaire.

Modification 037

Page 36 sur 56 de la demande de propositions :

Ajouter : 7.25 Restriction à l'égard de travaux connexes futurs

L'entrepreneur appuiera la planification et l'élaboration de la suite du processus concurrentiel d'approvisionnement en vue de l'exécution des projets de transformation prévus, mais sans s'y limiter, dans les programmes de transformation du gouvernement du Canada décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux. Dans le cadre de son contrat, l'entrepreneur aura accès à des renseignements, non disponibles aux autres soumissionnaires, qui pourraient lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable au cours des processus d'approvisionnement subséquents.

Pour supprimer toute possibilité de conflit d'intérêts futur, l'entrepreneur sera disqualifié de toute demande concurrentielle future élaborée dans le cadre du contrat qui en résulte. L'entrepreneur peut également être disqualifié de toute demande concurrentielle future pour laquelle il a accès à des renseignements qui pourraient sembler lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable dans le cadre de la demande. De la même manière, la soumission de toute autre personne ou entité impliquée de quelque manière que ce soit dans la préparation d'une demande future, ou dans toute autre situation de conflit



d'intérêts, ou ayant accès à des renseignements qui pourraient sembler lui procurer un avantage concurrentiel inéquitable dans le cadre de la demande future peut également être refusée par le Canada.

Modification 038

Page 44 sur 56 de la demande de propositions et page 14 sur 23 de la modification de l'invitation 003 – Modification 018, Pièce jointe 4.1 – Exigences techniques :

Veillez supprimer entièrement.

Insérer : Pièce jointe 4.1 – Exigences techniques ci-dessous.

Modification 039

Page 52 sur 56 de la demande de propositions, page 21 sur 23 de la modification de l'invitation 003 – Modification 020 et page 12 sur 12 de la modification de l'invitation 007 – Modification 029, Formulaire 3

Supprimer entièrement.

Insérer : Voir le formulaire 3 ci-dessous

Modification 040

Page 52 sur 56 de la demande de propositions et page 22 sur 23 de la modification de l'invitation 003 – Modification 021, Formulaire 4

Supprimer entièrement.

Insérer : Voir le formulaire 4 ci-dessous

Modification 041

Page 5 sur 23 de l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 3 - Besoin

Insérer : « L'entrepreneur fournira et attribuera, sur demande, des ressources ayant une expérience mondiale en initiative d'approvisionnement de services de TI à grande échelle et dont l'expérience sera évaluée dans le cadre du processus d'autorisation des tâches. »



PIÈCE JOINTE 4.1 – EXIGENCES TECHNIQUES

Attestation de la conformité technique

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez prendre connaissance des critères liés à la taille, à la portée et à la complexité des exigences relatives aux travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Seules les références du soumissionnaire, de la société mère, de filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire seront utilisées aux fins de l'évaluation.

À moins d'indications contraires, les références de clients fournies à l'égard de chaque exigence technique peuvent servir pour une autre exigence technique. Par exemple, si les références A, B et C servent pour l'exigence O.1, elles peuvent aussi servir pour l'exigence O.2.

L'équipe d'évaluation de Services partagés Canada (SPC) pourra communiquer avec chaque client cité en référence, pour vérifier l'information fournie dans la proposition et de poser des questions supplémentaires.

1. Exigences obligatoires

Veuillez noter que le défaut de fournir les renseignements exigés disqualifiera la proposition (non conforme).

Lorsqu'on demande dans les exigences obligatoires de fournir une référence de client, la proposition **doit** inclure cette référence.

Numéro de l'exigence	Exigence	Satisfait/non satisfait
O.1	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services-conseils à l'appui de la planification, de la conception et de la mise en œuvre de stratégies de sélection de fournisseurs de technologies de l'information (TI) pour chacun des trois (3) mandats distincts achevés au cours des sept (7) dernières années; chaque mandat devant respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. la stratégie de sélection de fournisseur de TI était axée sur l'impartition de services de centre de données, de services de réseau, de services informatiques et pour ordinateurs de bureau d'utilisateurs finaux ou de services de sécurité des TI;b. le mandat du soumissionnaire impliquait un contrat de sous-traitance entre le client et le fournisseur de service, d'une valeur de plus de 500 millions de dollars;c. le soumissionnaire était le principal conseiller en matière de sélection de fournisseurs dans le cadre du mandat. <p>Le soumissionnaire doit justifier son affirmation pour chaque mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	



Numéro de l'exigence	Exigence	Satisfait/non satisfait
O.2	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des stratégies de sélection de fournisseurs de TI, axées sur l'impartition de services de centre de données, de services de réseau, de services informatiques et pour ordinateurs de bureau d'utilisateurs finaux ou de services de sécurité des TI, auprès d'une organisation située dans un autre pays que le Canada et membre de l'Organisation mondiale du commerce, pour chacun des trois (3) projets distincts achevés au cours des sept (7) dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat.</p>	
O.3	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services-conseils à l'appui de la planification, de la conception et de la mise en œuvre d'activités d'analyse comparative en matière de TI pour chacun des trois (3) mandats distincts achevés au cours des sept (7) dernières années; chaque mandat impliquant une organisation comptant au moins 40 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat.</p>	
O.4	<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé des activités d'analyse comparative en matière de TI pour chacun des trois (3) projets distincts achevés au cours des sept (7) dernières années dont la valeur individuelle dépassait 500 millions de dollars.</p> <p>Le soumissionnaire doit justifier son affirmation pour chaque mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.5	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services dans le cadre d'initiatives de transformation comprenant la consolidation d'un centre de données, achevées au cours des sept (7) dernières années, pour deux (2) projets distincts; chaque mandat impliquant une organisation comptant au moins 40 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat.</p>	
O.6	<p>Le soumissionnaire doit avoir élaboré des documents d'approvisionnement concurrentiels ayant trait à tous les points suivants concernant les ententes avec les fournisseurs, au cours des sept dernières années, pour deux projets distincts.</p> <ul style="list-style-type: none">a. l'énoncé des travaux ou les exigences relatives de l'entente d'approvisionnement;b. les critères d'évaluation technique et le processus de l'entente d'approvisionnement;	



Numéro de l'exigence	Exigence	Satisfait/non satisfait
	<p>c. les critères d'évaluation financière et le processus de l'entente d'approvisionnement;</p> <p>d. les conditions de l'entente d'approvisionnement;</p> <p>e. le soutien dans le cadre de la négociation des contrats avec les fournisseurs éventuels, y compris les contrats de logiciels.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat. Aux fins de la présente exigence, chaque mandat doit provenir d'une organisation comptant au moins 40 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.7	<p>Le soumissionnaire doit avoir des bureaux sur au moins trois (3) continents. Aux fins de ce critère, les continents sont définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Amérique du Nord;- Amérique du Sud;- Europe;- Asie;- Afrique;- Australie. <p>Le soumissionnaire doit fournir les noms et les adresses de personnes-ressources dans au moins trois (3) bureaux.</p>	
O.8	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il dispose d'une « force d'analyse comparative » composée d'au moins 50 employés qualifiés nécessaires pour fournir les services-conseils en matière de sélection de fournisseurs et d'analyse comparative requis pour satisfaire aux exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un tableau contenant les renseignements suivants pour chaque employé disponible :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom2. Titre3. Diplôme ou certificat4. Nombre d'années au service du soumissionnaire5. Années d'expérience6. Domaine de pertinence : Sélection de fournisseurs ou analyse comparative7. Expérience en matière de projet<ol style="list-style-type: none">a. Mondiale (c'est-à-dire, à l'extérieur du Canada) (Oui/Non)b. Participation de l'employé pour une référence de projet évaluée à plus de 20 millions de dollars CAN (Oui/Non) <p>Pour respecter ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'au moins 20 % de ressources correspondant aux points 7 a) et 7 b) ci-dessus.</p>	



Numéro de l'exigence	Exigence	Satisfait/non satisfait
O.9	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il adopte une approche d'entreprise relativement aux outils, aux méthodes et à l'existence d'une base de données renfermant des renseignements d'affaires sur les fournisseurs ou le marché qui sont utilisés pour élaborer et fournir des stratégies de sélection de fournisseur et des activités d'analyse comparative.</p> <p>La proposition doit comprendre une description suffisamment détaillée indiquant la mesure dans laquelle l'approche et la méthode du soumissionnaire tiennent compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. les sources d'information et les pratiques exemplaires;b. la mesure dans laquelle la base de connaissances englobe l'ensemble de l'expérience du soumissionnaire;c. l'actualisation régulière de la base de connaissances;d. l'actualisation régulière de l'information sur les prix associés aux exigences de l'approvisionnement en TI;e. l'acquisition de renseignements et de pratiques exemplaires axés sur la « pratique » plutôt que sur la « recherche ».	



2. Exigences cotées par points

Veillez prendre note qu'aucun point ne sera accordé si l'information exigée n'est pas fournie.

Numéro de l'exigence	Exigence	Nombre maximum de points disponible
C.6	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a fourni des services de sélection de fournisseur de TI au cours des sept (7) dernières années, répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. le soumissionnaire était le principal conseiller en matière de sélection de fournisseur dans le cadre du mandat;b. le mandat de sélection de fournisseur de TI était axé sur l'impartition de services de centre de données, de services de réseau, de services informatiques et pour ordinateurs de bureau d'utilisateurs finaux ou de services de sécurité des TI;c. la valeur du mandat du soumissionnaire était de plus de 2 millions de dollars;d. le mandat du soumissionnaire impliquait un contrat de sous-traitance entre le client et le prestataire de services d'une valeur de plus de 500 millions de dollars;e. l'organisation du client comptait au moins 25 000 employés. <p>Vingt (20) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, accompagné de preuves et de la référence du client, jusqu'à un maximum de cinq (5) mandats.</p>	100
C.7	<p>Le soumissionnaire devrait avoir fourni des services d'analyse comparative en matière de TI au cours des (7) sept dernières années à des organisations comptant plus de 25 000 employés.</p> <p>Dix (10) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, accompagné de preuves et de la référence du client, jusqu'à un maximum de dix (10) mandats.</p>	100
C.8	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer avoir fourni des services de sélection de fournisseur de TI au cours des sept (7) dernières années, répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. le soumissionnaire était le principal conseiller en matière de sélection de fournisseur dans le cadre du mandat;b. le mandat de sélection de fournisseur de TI était axé sur l'impartition de services de centre de données, de services de réseau, de services informatiques et pour ordinateurs de bureau d'utilisateurs finaux ou de services de sécurité des TI;c. le mandat a donné lieu à un contrat de sous-traitance d'une valeur de	500



Numéro de l'exigence	Exigence	Nombre maximum de points disponible
	<p>plus de 100 millions de dollars en frais de service annuels pendant au moins cinq (5) années consécutives.</p> <p>Cent (100) points seront attribués à chaque projet jusqu'à un maximum de cinq (5) projets.</p>	



FORMULAIRE 3
LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES RÉFÉRENCES DE CLIENTS
POUR LES EXIGENCES TECHNIQUES COTÉES PAR POINTS

Exigences techniques cotées	Numéro de référence du client	Référence du client (nom de l'entreprise)	Nom de la personne-ressource	Titre	Courriel	Numéro de téléphone
C.1	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
C.2	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
C.3	1					
	2					
	3					
	4					
	5					



FORMULAIRE 4
LISTE DE RÉFÉRENCES CROISÉES DES
JUSTIFICATIONS DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires	Numéro de référence du client	Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission (titre, page et numéro de référence)
O.1	1	
	2	
	3	
O.2	1	
	2	
	3	
O.3	1	
	2	
	3	
O.4	1	
	2	
	3	
O.5	1	
	2	
O.6	1	
	2	
O.7	1	
	2	
	3	
O.8	s.o.	
O.9	s.o.	

Exigences techniques cotées	Numéro de référence du client	Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission (titre, page et numéro de référence)
C.1	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
C.2	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	
	9	
	10	
C.3	1	
	2	
	3	
	4	
	5	